

Brussels, 27 OCT. 2010
C/2010/7342

Monsieur le Président,

La Commission européenne remercie le Sénat italien de sa Résolution sur la proposition de Règlement du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne modifiant le Règlement no. 539/2001 fixant la liste des pays tiers dont les ressortissants sont soumis à l'obligation de visa pour franchir les frontières extérieures des États membres et la liste de ceux dont les ressortissants sont exemptés de cette obligation {COM(2010) 256}.

Il résulte des termes de sa Résolution que le Sénat italien accueille favorablement la proposition de la Commission visant à modifier le Règlement 539/2001 afin de libéraliser le régime de visa de courte durée pour les ressortissants albanais et bosniaques.

Dans ce contexte, la Commission prend également note des observations formulées par le Sénat italien en ce qui concerne notamment le processus de préadhésion.

En ce qui concerne les commentaires du Sénat liés au fait que la proposition relève de la compétence exclusive de l'Union, je tiens à vous assurer que nous en avons pris note et que, en termes plus généraux, la Commission s'efforcera à améliorer davantage, en étroite coopération avec les parlements nationaux, la mise en œuvre pratique du Protocole 2 du Traité.

Confiant dans l'approfondissement futur de notre dialogue politique, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma très haute considération.

*Mr Renato Schifani
President
Senate of the Republic
Piazza Madama
00186 Roma*